

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 19 décembre 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 13 décembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAUPUIS	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	Mme Lydie CHAMPION
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER.
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Yves-Marie BRUGNOT	
Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET	

Membres absents :

M. Didier MARTIN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. Alain HOUPERT	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. François NOWOTNY	M. Charles ROZOY pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
M. Damien THIEULEUX	M. François HELIE pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC

Contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la réalisation, à l'entretien-maintenance, au gros entretien renouvellement des infrastructures et équipements relevant des lots courants fort et faible, ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de Tramway et des installations de l'atelier dépôt mixte bus-tramway – Avenant n° 5

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants relatifs au Contrat de partenariat des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code monétaire et financier et notamment ses articles L. 313.29-1 et L.313-29-2 ;

Vu la délibération n° GD2010-06-24-51 du 24 juin 2010 par laquelle le Conseil a autorisé le Président à signer (i) le Contrat de partenariat pour le financement, la conception, la réalisation, l'entretien-maintenance, le gros entretien renouvellement des ouvrages et équipements relevant des lots courant fort et courants faibles ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise, de l'éclairage public installé par le titulaire et du dépôt mixte bus-Tramway, avec la société Tramway Energie Dijon pour un montant total du Contrat (hors indexation) de 176 321 258 € TTC (147 425 801 € HT), (ii) la convention tripartite Grand Dijon – Tramway Energie Dijon - Keolis relative à la réalisation et à l'exploitation des deux premières lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise, l'acte d'acceptation Tranche 1 et l'acte d'acceptation Tranche 3, conformes aux dispositions de l'article L. 313-29-1 du Code monétaire et financier, correspondant à 80% de la somme non actualisée des créances cédées constituées par le Loyer R1 (coûts d'investissement et de financement des tranches 1 et 3), (iii) la convention tripartite créanciers financiers dont l'objet est notamment de définir les droits et obligations du Grand Dijon vis-à-vis des créanciers financiers bénéficiant de la cession de créance ;

Vu le Contrat de Partenariat pour le financement, la conception, la réalisation, l'entretien-maintenance, le gros entretien renouvellement des Ouvrages et Équipements relevant des lots courant fort et courants faibles ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise, de l'éclairage public installé par le titulaire et du dépôt mixte bus-Tramway ;

Vu la délibération n°GD2010-10-07_035 par laquelle le Conseil a autorisé le Président à signer l'avenant n°1 au Contrat de partenariat ;

Vu l'avenant n°1 au Contrat de partenariat relatif à la participation de la CDC-DFE au financement du Projet en date du 26 octobre 2010;

Vu l'avenant n°2 au Contrat de partenariat en date du 30 janvier 2013 ;

Vu l'avenant n°3 au Contrat de Partenariat en date du 24 novembre 2015,

Vu l'avenant n°4 au Contrat de Partenariat en date du 11 juin 2019

EXPOSE PRÉALABLE

Dans le cadre de la création des deux lignes de tramway, Dijon métropole a signé avec la Société Tramway Énergie Dijon un contrat de partenariat sur le financement, la conception, la construction, le gros entretien renouvellement, la maintenance et la fourniture des éléments suivants :

- Équipements de production et de distribution d'énergie,
- Éclairage public,

- Signalisation ferroviaire et routière,
- Équipements de station et installations électriques diverses,
- Fourniture de l'énergie pour tout le système de transport.

Or, par avenant n° 4 au Contrat signé le 11 juin 2019 les Parties ont apporté les modifications suivantes :

- L'intégration, dans le périmètre du contrat de partenariat, des conséquences du déménagement du PCC du réseau de transport Divia ;
- L'intégration de nouveaux Ouvrages et Équipements, relatifs au déménagement du PCC transport de Dijon Mobilités ;
- La modification du plan de GER (Gros Entretien Renouvellement) en raison de l'intégration d'équipements supplémentaires, ainsi que l'anticipation du GER des systèmes centraux.

Les modifications liées à l'avenant n°4 sont achevées depuis le 27 octobre 2019. Dans le même temps, le marché OnDijon est entré en exploitation. Il est donc nécessaire d'intégrer au Contrat les conséquences des travaux modificatifs objet de l'avenant n°4 mais non intégrées dans ce dernier et de préciser les interfaces entre le Contrat et le marché OnDijon.

L'avenant n°5, objet de la présente délibération, permet donc d'établir les conditions financières et techniques relatives aux points suivants :

- les conséquences de l'anticipation des prestations de GER sur le Poste de Commandement Centralisé.
- les conséquences de l'installation des équipements objets de l'avenant n°4 sur le loyer GER à compter du 1^{er} janvier 2021 et les indicateurs de performance.
- l'intégration des conséquences du marché OnDijon sur les process régissant le fonctionnement du Contrat.

L'avenant n° 5 dans son intégralité est placé en annexe.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°5 au Contrat de partenariat signé entre Dijon métropole et Tramway Energie Dijon et **en conséquence :**
- **d'approuver** les conséquences sur le loyer GER et les indicateurs de performance de la réalisation de prestations complémentaires et du poste de commandement centralisé par le Titulaire
- **d'approuver** les conséquences du marché OnDijon sur les conditions d'exécution du Contrat
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n°5 au Contrat de partenariat entre Dijon métropole et Tramway Énergie Dijon, étant entendu que le Président n'est autorisé à apporter audit avenant, en tant que de besoin et avant sa signature, que des modifications non substantielles.

SCRUTIN : POUR : 71

CONTRE : 0

DONT 10 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0